



**ARRETE N° V 2025-019
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A SAINT-JEAN D'ALCAS**

Le maire de Saint-Jean-et-Saint-Paul,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22

juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^e partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de M. BEAUREPAIRE Antoine, co-président du comité de fêtes de Saint-Jean d'Alcas, pour garantir le bon déroulement de la fête votive de Saint-Jean d'Alcas programmée du 28 août 2025 au 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour la réalisation desdits travaux ;

ARRETE

Article 1 : Il sera interdit de circuler et de stationner du mercredi 27 août 2025 de 8 heures au lundi 1^{er} septembre 2025 à 18 heures sur la Place Flore de Casilhac (voir schéma ci-annexé) afin de permettre l'installation du matériel nécessaire à l'organisation de la fête votive.

Article 2 : Il sera interdit de circuler et de stationner du jeudi 28 août 2025 de 15 heures au lundi 1^{er} septembre 2025 à 8 heures du 95 Route de Lairal au 24 Rue de Salabert. La rue de l'école Marcel Pagnol et la Rue du Calade du Ravelin seront également fermées et interdites à la circulation et au stationnement (voir schéma ci-annexé).

Article 3 : Une déviation, pour les véhicules légers, est possible par la Rue des Paillargues, la Rue Bombe Cul, la Rue Hyppolite Puech, la Rue des Granges.

Une déviation, pour les véhicules lourds, est possible par la Route de Mascourbe, le Route des Buissières, La Rue de Carrière Crozes et la Rue de Salabert jusqu'au n°24 (voir schéma ci-annexé).

Article 4 : Pour la mise en œuvre de cette manifestation, une aire de parking sera mise à disposition sur la parcelle cadastrée E1444 (voir schéma ci-annexé).

Article 5 : Seuls les véhicules nécessaires au secours des personnes et à l'organisation de l'évènement seront autorisés à accéder dans l'ensemble des rues fermées à la circulation **mercredi 27 août 2025 de 8 heures au lundi 1^{er} septembre 2025 8 heures.**

A compter du lundi 1^{er} septembre 2025 à 8 heures, l'accès à l'école communale située au 61 Rue de l'école Marcel Pagnol **devra être rendu possible pour le personnel en charge du scolaire, périscolaire, les parents d'élèves et le transport scolaire.**

Article 6 : La signalisation de ces différentes interdictions sera mise en place par l'association du comité des fêtes qui organise la manifestation.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul.

Article 9 : Madame le maire de la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Affrique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Jean-et-Saint-Paul, le 26 juillet 2024

Le Maire
CALMELS Anne



ANNEXE ARRÊTÉ DE VOIRIE NUM V2025-019 :

